



## **PROCES VERBAL DU** CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Bruno QUERE (à Philippe VALMIER) pour le dossier N° 1

**Secrétaire** : Géraldine AUDEBERT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2018

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Convention cadre pour la création des services communs – Avenant N° 3 - Révisions du niveau de services  
*Rapporteur : M. Junca*
- 2) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges –  
Décision - Approbation  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **FINANCES**

- 3) Rapport d'Orientations Budgétaires 2018  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 4) Décision modificative N° 3 au B.P. 2018  
Rapporteur : M. le Maire
- 5) Constitution d'un groupement de commande pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales entre la commune de Bordeaux et les communes de Bègles, Bruges, Carbon Blanc, Le Bouscat, Pessac et Mérignac  
*Rapporteur : M. Valmier*

- 6) **Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif entre Bordeaux Métropole et les communes d'Ambarès et Lagrave, de Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan Médoc, Mérignac**  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 7) **Financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat**  
*Rapporteur : Dominique Vincent*
- 8) **Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2019**  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 9) **Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes**  
*Rapporteur : M. le Maire*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10) **Modifications au tableau des effectifs**  
*Rapporteur : Virginie Monier*

### **COMMUNICATION**

- 11) **Adhésion Label Ville Internet**  
*Rapporteur : M. Junca*

### **CULTURE**

- 12) **Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique**  
*Rapporteur : Emmanuelle Angelini*
- 13) **Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon**  
*Rapporteur : Emmanuelle Angelini*

### **EDUCATION JEUNESSE**

- 14) **Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Technowest**  
*Rapporteur : Alain Marc*
- 15) **Convention intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation - Signature**  
*Rapporteur : Nathalie Soares*
- 16) **Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Plan Mercredi – Autorisation – Signature de conventions**  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

### **ASSOCIATIONS**

- 17) **Convention Territoriale Globale – Actions 2018 – Reversement de subvention CAF aux associations**  
*Rapporteur : Bénédicte Salin*

### **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

- 18) **Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville (Champ de Courses)**  
*Rapporteur : Odile Leclaire*

## **URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

- 19) Convention entre Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat – Délégation de maîtrise d’ouvrage et participations financières – Eclairage public – Travaux tramway  
*Rapporteur: Denis Quancard*
- 20) Rapport annuel 2018 – Commission Communale d’Accessibilité pour les personnes en situation de handicap  
*Rapporteur: Odile Leclair*

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

*M. LE MAIRE tient à apporter une réponse à M. ALVAREZ concernant son interrogation sur le coût des acquisitions de la Métropole et les incohérences qu'il avait relevées, notamment une différence de prix X 12. Il indique que ces 17 000 m<sup>2</sup>, achetés en 2017 à hauteur de 18 millions, correspondent au transfert de la Ville de Bordeaux vers Bordeaux Métropole, dans les normes de la CLETC et dans le cadre de la métropolisation, de 2 parkings, celui des allées d'Orléans à hauteur de 5 millions et celui des Grands Hommes pour 11 millions, soit 16 millions auxquels s'ajoutent 2 millions pour les frais de géomètre, d'expert et de notaire. Il précise que la Métropole n'a pas payé cette somme-là mais l'a valorisée sur le bilan en tant que V.A.N. (Valeur Actualisée Nette) dans le cadre de la CLETC. D'autre part, en réponse à MME LAYAN concernant la mise en place d'un groupe de travail pour la piscine municipale, il indique qu'une réunion aura lieu lundi 17 décembre à 10 H pour prendre connaissance du compte-rendu du programmiste et retravailler sur ce qui est proposé.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que les frais de géomètre sont importants (2 millions).*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit des frais de géomètre et de notaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 18 septembre 2018.**

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Ressources Humaines				
2018-136	11/09/18	Convention avec l'organisme UDPS 33	Formation « Prévention Secours Civiques niveau 1 », pour l'ensemble des Assistantes Maternelles, les 27 août, 19 octobre et 5 novembre 2018	1 800 €
2018-137	11/09/18	Convention avec MME BOYER Psychologue	Formation sur le thème « accompagner la socialisation de l'enfant dans un groupe », pour 50	595 €

			agents (animateurs et personnels des écoles), le 30 août 2018	
2018-145	21/09/18	Convention avec l'organisme HYSEQUA	Formation sur le thème de « l'hygiène alimentaire à la compréhension et l'application de l'HACCP », pour la Directrice de la crèche familiale du Bouscat, les 16 et 17 octobre 2018	588 €
2018-146	21/09/18	Convention avec l'organisme ISDAT	Formation d'accompagnement à la VAE pour un agent de l'école de musique en vue d'obtenir le diplôme d'Etat de professeur de musique – les 6 et 28 septembre 2018 et les 11 et 12 octobre 2018	480 €
2018-147	21/09/18	Convention avec l'organisme UNI-D	Formation petite enfance sur le thème « les regards croisés entre les neurosciences et la pédagogie », le 9 octobre 2018, pour 6 agents	780 €
2018-153	4/10/18	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURE ET LIEN SOCIAL	Formation pour un agent des crèches sur le thème « le sommeil de l'enfant » - le 16 octobre 2018	50 €
2018-154	4/10/18	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURE ET LIEN SOCIAL	Formation pour un agent des crèches sur le thème « Accueillir un enfant en situation de handicap et comment y faire face » - les 8 et 9 octobre et les 15 et 16 novembre 2018	200 €
2018-155	4/10/18	Convention avec HERECLES	Formation sur le thème « Perfectionnement au bâton de protection télescopique » pour 2 policiers municipaux – le 23 novembre 2018	250 €
2018-156	4/10/18	Convention avec HERECLES	Formation sur le thème « Perfectionnement au bâton de protection télescopique » pour 2 policiers municipaux – le 23 octobre 2018	250 €
2018-157	4/10/18	Convention avec ARTEK	Formation sur le thème « Pratique et théorie des chapiteaux, tentes et structures » pour 2 policiers municipaux – du 1 <sup>er</sup> au 4 octobre 2018	990 €
2018-167	19/10/18	Convention avec CERTICONSULT	Formation continue à la conduite en sécurité des engins de chantier CACES R372 Cat 4 et 9 pour un agent, les 22 et 23 octobre 2018	1 704

2018-168	19/10/18	Convention avec <b>l'AFPA</b>	5 journées de formation sur le thème « spécificité maçonnerie » pour un agent, du 15 au 19 octobre 2018	455 €
2018-175	23/10/18	Convention avec MANPOWER BORDEAUX TERTIAIRE	<b>Recrutement d'un chargé de développement animation Senior</b>	2 880 €
2018-176	25/10/18	Convention avec <b>l'UNIVERSITE DE NICE</b>	<b>Formation en alternance d'un master 2 « événements, médiation et ingénierie de la culture, muséologie, arts actuels et patrimoine, pour un agent, du 18 septembre 2018 au 18 septembre 2019</b>	6 443 €
2018-177	25/10/18	Convention avec TPMA	Formation destinée au personnel des crèches sur le thème « pièges et outils de la relation parents-professionnels », le 2 janvier 2019	1 645 €
2018-182	31/10/18	Convention avec CFA BORDEAUX MONTAIGNE	Apprentie pour la médiathèque – <b>Préparation d'une licence professionnelle « Métiers du livre, option documentation et bibliothèques »</b> du 3 septembre 2018 au 31 août 2019	875 €
2018-183	31/10/18	Convention avec <b>l'ICFA</b>	Apprentie pour le service « cadre de vie et proximité de la ville » - <b>Préparation d'un BTS « Support à l'Action Managériale »</b> de septembre 2018 à juillet 2019	3 669,66 €
2018-190	14/11/18	Convention avec <b>l'Association CEMEA</b>	Préparation au BP JEPS option « Loisirs tous publics » pour un agent entre le 5 novembre 2018 et le 5 mai 2020	6 930 €
2018-191	14/11/18	Convention avec le C.H.U. de Bordeaux	<b>Participation d'un agent à un colloque sur le thème « Ethique et management »</b> le 30 novembre 2018	70 €
2018-192	14/11/18	Convention avec REFLEXE MEDIATION	Formation pour les membres du Comité de Direction le 16 novembre 2018 sur le thème « Favoriser la coopération et la confiance via les outils de la médiation »	600 €
Affaires Culturelles				

2018-139	11/09/18	Contrat avec la Société ASTERIOS SPECTACLES	Représentation d'un spectacle « Ne rien faire», le 18 octobre 2018 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	5 275 €
2018-140	11/09/18	Contrat avec la compagnie UP TO THE MOON	Représentation d'un spectacle « ADN Baroque», le 18 janvier 2019 à 20h30, dans la salle de l'Ermitage-Compostelle	7 032,20 €
2018-141	17/09/18	Convention avec le CIRDOC	Exposition « Lengua(s) de Guerra – l'Occitan et les langues de France dans la grande guerre	A titre gracieux
2018-142	17/09/18	Convention avec l'Association Lettres du Monde	La médiathèque recevra l'auteure Elsa Osorio le 20 novembre 2018	800 €
2018-143	17/09/18	Convention avec l'Association ESCALES LITTÉRAIRES BORDEAUX AQUITAINE	Organisation du Prix des Lecteurs en lien avec chacune des médiathèques (règlement, sélection, communication, bulletin de vote...)	100 €
2018-169	19/10/18	Contrat avec ARTS LIVE ENTERTAINMENT	Spectacle « Camille en vrai » à l'Ermitage, le 4 mai 2019, à 20H30	8 967,50 €
2018-170	19/10/18	Contrat avec l'ASSOCIATION DOUBADIDOU	Spectacle de la chorale « So Whap » à la Source, le 13 octobre 2018	400 €
2018-171	19/10/18	Contrat avec ART 2 SCENE	Spectacle de danse, le 13 octobre 2018	300 €
2018-178	30/10/18	Contrat avec SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projections publiques non commerciales des films « Les sentiers de la gloire » et « Capitaine Conan »	341,82
Pôle Sénior				
2018-138	11/09/18	Contrat avec l'association « ATOMES PRODUCTIONS »	Animation musicale, le 12 septembre 2018, à la Source	500 €

2018-179	30/10/18	Contrat avec <b>l'Association</b> OXYGENE France BENIN	Buffet béninois lors de la fête africaine du 6 décembre 2018 à la Source	300 €
2018-180	30/10/18	Contrat avec LES SEIGNEURS DE LA DANSE	Animation musicale le 21 décembre 2018 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre	200 €
2018-181	30/10/18	Contrat avec <b>l'Association</b> ACTION SPECTACLE	Concert dans le cadre de la fête africaine du 6 décembre 2018 à la Source	1 400 €
2018-186	9/11/18	Contrat avec MME ANDRE	Animation musicale le 20 décembre 2018 à la RA La Bérengère	200 €
2018-193	14/11/18	Contrat avec les SEIGNEURS DE LA DANSE	Animation musicale le 18 janvier 2019 dans le cadre du repas des <b>vœux du Maire</b>	250 €
<b>Animations</b>				
2018-144	18/09/18	Contrat avec la Société NOVELTY	Prestation régie-son à l'occasion du concert Virgin radio de Cats on Trees le 2 octobre 2018 à la Source	3 151,80 €
2018-148	02/10/18	Contrat avec la Société SONOTEK	Mission de régisseur général à l'occasion du concert <b>Virgin radio</b> de Cats on Trees le 2 octobre 2018 à la Source	1 560 €
2018-149	18/09/18	Contrat avec la Société VIRGIN RADIO REGIONS	Mise à disposition du Plateau à la <b>Source à l'occasion du concert</b> Virgin radio de Cats on Trees le 2 octobre 2018 à la Source	-
2018-194	15/11/18	Contrat avec 8 sociétés	<b>Pour l'organisation du marché de Noël :</b> - Protection Civile de la Gironde : <b>Poste de secours (949 €)</b> - Loisirmatic : <b>Père Noël (558 €)</b> - Elevage de Soulac : animation <b>poneys longe (1266 €)</b> - Le soleil dans la nuit : spectacle <b>(900 €)</b> - Horus sécurité : gardiennage du <b>14/12 au 16/12 (3 666,50 €)</b>	17 592 €

			- Magimel : location manège train du Père Noël (3 000 €) - Karine Guindeuil : animation «contes féériques» 3 jours (1450 €) - K-music : animation musicale (5 802,50 €)	
Education Jeunesse				
2018-150	4/10/18	Convention avec l'INSPECTION ACADEMIQUE	Mise à disposition d'un auxiliaire de vie à l'Ecole Elémentaire Centre 2	-
2018-151	4/10/18	Convention avec l'INSPECTION ACADEMIQUE	Mise à disposition d'un auxiliaire de vie à l'Ecole Maternelle Chenille Verte	-
2018-152	4/10/18	Convention avec la COMPAGNIE POIS DE SENTEUR	Spectacle « Le Noël de Néroline » le 4 décembre 2018 à l'Ecole Maternelle Jean Jaurès	706,80 €
2018-161	9/10/18	Convention avec M. VRANCKX	Ateliers d'éveil musical (1H30) pour les accueils périscolaires élémentaires de la Ville à compter du 11 septembre 2018	50 € / prestation
2018-162	10/10/2018	Convention avec UMPS de la Gironde	Cross des collèges à la Plaine des Ecus le 18 octobre 2018	220 €
2018-163	10/10/2018	Convention avec MEDIACORD	Animation pour l'accueil de loisirs des 10-12 ans les 22, 23 et 25 octobre 2018	540 €
2018-164	10/10/18	Contrat avec M. VRANCKX	Ateliers d'éveil musical pour l'accueil de loisirs des 6-9 ans du 22 au 26 octobre 2018	500 €
2018-172	19/10/18	Convention avec l'EDUCATION NATIONALE	Ateliers pour 15 enfants de l'accueil périscolaire de l'école Chenille Verte	-
2018-173	19/10/18	Convention avec l'APAJH	Accueil d'un groupe d'enfants de l'IME d'Eysines 1 mercredi sur 2, hors vacances scolaires, de 14 H à	-

			16 H30, à l'accueil de loisirs Jean Jaurès. En contrepartie, des enfants de l'ALSH du Bouscat seront accueillis 1 fois / trimestre à l'IME	
2018-184	9/11/18	Convention avec la COMPAGNIE CONCHA CASTILLO	15 h d'intervention à l'école élémentaire Centre 2 (améliorer la qualité vocale de l'ensemble)	502,50 €
2018-185	9/11/18	Convention avec MME GAMPERTS	Spectacle « La folle vadrouille de Noël » le 7 décembre 2018 à l'école maternelle Lafon Féline	690 €
2018-189	14/11/18	Convention avec ACROCS PRODUCTIONS	Spectacle de Noël le 11 décembre 2018 à l'école maternelle Ermitage	400 €
Finances				
2018-158	4/10/18	Convention avec la société NEOPOST	Location entretien d'une machine à affranchir	744 €
2018-188	12/11/2018	Avenant N° 4 au contrat Flotte Auto	Prorogation du contrat de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021	297,40 € H.T.
Petite Enfance				
2018-159	04/10/18	Convention avec le Centre de l'Audition et du Langage (CAL)	Accompagnement des enfants sourds au sein des structures d'accueil de la petite enfance pour 1 an	- €
2018-165	15/10/18	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Spectacle le 11 décembre 2018 à l'Ermitage à destination des enfants de la crèche familiale (2 séances)	420 €
2018-166	15/10/18	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Spectacle les 18 octobre, 9 novembre et 4 décembre 2018 dans les locaux de la crèche familiale	690 €
2018-195	20/11/18	Contrat avec la Compagnie LES CHATS MOTS PASSANT	Spectacle à destination des enfants du multi-accueil Les Mosaïques le 18 décembre 2018 à l'Ermitage	800 €

2018-196	20/11/18	Contrat avec M. GOURMENT	Spectacle à destination des enfants de la crèche Chenille Verte le 18 décembre 2018	300 €
Police Municipale				
2018-160	9/10/18	Convention avec le Ministère de l'Intérieur et Bordeaux Métropole	Mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions	-
2018-174	19/10/18	Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique	Sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre d'échanges partenariaux	-
Développement Durable				
2018-187	9/11/18	Contrat avec AFNOR	Evaluation intermédiaire – Audits du 3 au 4 mai 2019 et du 25 au 28 juin 2018	7 417,28 €

*M. ALVAREZ regrette que la commune passe par l'intermédiaire de Manpower pour le recrutement d'un chargé de développement animation senior dans la fonction publique territoriale.*

*M. LE MAIRE le déplore également mais indique que la ville a décidé de faire appel à Manpower après 2 tentatives infructueuses de recrutement. **Il est très rare qu'elle ait recours à une agence d'intérim mais cela s'est révélé très positif puisque la personne recrutée donne entière satisfaction.***

*MME LAYAN demande ce que sont les marchés à procédures adaptées.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de marchés qui mettent bien évidemment les entreprises en concurrence mais dont les montants sont inférieurs aux seuils européens. En effet, ils sont en-dessous de 23 000 € pour certains marchés alors qu'ils sont de 5 millions pour l'investissement, ceci explique que la CAO ne se réunisse pas souvent et que la procédure des MAPA suffise à la commune.*

## DOSSIER N° 1 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS AVENANT N°3 – REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie, permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers **des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.**

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2018 sont établies sur la **base de variation de prestations mises en œuvre entre** le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2018 concerne :

- Le parc matériel : changement de gamme pour un véhicule utilitaire
- Le domaine numérique : nouveaux équipements dont VPI écoles et nouveaux logiciels métiers pour les concessions funéraires et la médiathèque.

Après plusieurs mois de mise en **œuvre des cycles 1,2 et 3 de cette** mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation **communales s'avère nécessaire. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs** prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le **niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.**

**Ainsi, pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs de Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration, dans l'attribution de compensation, prorata temporis, hors périmètres de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La convention de remboursement a ainsi pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.**

*M. ALVAREZ profite de cette délibération pour faire quelques observations sur le niveau de service effectif rendu par les services métropolitains désormais communs avec la commune. Il pense que Le Bouscat y a perdu en qualité au niveau des espaces verts car, pour sa part, il n'a pas noté de réelles améliorations au niveau de l'entretien des parcs et jardins, ni même des espaces verts dévolus aux activités sportives des écoles pour lesquels le Pôle Territorial Ouest met un certain temps pour programmer la tonte après demande. Pour ce qui est du domaine informatique et financier, il serait opportun, comme dans d'autres domaines, qu'un bilan soit présenté aux communes car il est toujours difficile d'avoir des réponses en temps et en service rendu. Il votera contre cette révision, non pas en raison des montants mais pour l'ensemble des services rendus des services métropolitains.*

*M. JUNCA reconnaît qu'il y a eu un petit tassement du niveau de service au moment du passage à la mutualisation mais il rappelle que la ville rencontre régulièrement l'ensemble des cadres et des équipes de direction de la Métropole et que les choses s'améliorent progressivement. Il indique que, depuis le mois dernier, à l'initiative du service technique municipal, la commune rencontre également en direct, au titre de son autorité fonctionnelle, le personnel des espaces verts qui semble plutôt satisfait d'avoir ce retour des élus municipaux. Cela valorise leur travail et leur donne un bon "baromètre" du niveau de leur prestation. Il fait remarquer que les espaces verts ont joué un peu de malchance puisque, la mutualisation de ce service qui est un phénomène administratif lourd et difficile, s'est **accompagnée de la mise en œuvre de la législation sur le zéro phyto.** Aussi, ces 2 phénomènes cumulés ont fait que, pendant un certain temps, les rues du Bouscat n'ont plus eu le même aspect sympathique et propre qu'elles avaient dans le passé. Néanmoins aujourd'hui, on peut dire, en toute bonne foi, que la situation s'améliore. Il précise que la Municipalité communiquera prochainement sur le cimetière qui lui aussi a subi quelques difficultés. Néanmoins, il pense que si certains marchés, qui sont encore centralisés pour l'instant, l'étaient un peu moins, la mutualisation jouerait de sa liberté et de son autonomie et le service rendu s'en ressentirait.*

*M. LE MAIRE partage ces commentaires, il reconnaît que cela a été difficile au départ mais pense que la situation s'est bien améliorée : les terrains de football et de rugby étaient en très bon état à la rentrée et il y a eu de très gros efforts de faits pour la propreté puisque le centre ville a été nettoyé en moins d'une semaine, ce qui aurait été impossible avec des équipes municipales. Certes, cela n'est pas encore parfait*

*et il partage l'avis de M. ALVAREZ sur le délai des réponses qui est propre à la Métropole (services, questions...). Il cite une phrase de son prédécesseur, Monsieur Jean VALLEIX, que les élus et les services doivent garder à l'esprit : "un service rendu trop tard n'est plus un service" car la patience n'est pas ce qui caractérise toujours les administrés.*

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de **l'exercice 2016 et suivants**,

VU la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de **l'attribution de compensation d'investissement**,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU **l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau** de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

VU **l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat**,

VU **l'avis de la Commission locale d'évaluation** des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

**Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,**

**Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide **l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation** qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

***l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 2 604 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 4 319 €,***

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2018,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## DOSSIER N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE **D'ÉVALUATION** DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

L'évaluation des charges nettes transférées à la Métropole doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, les délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018**

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;

- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,
- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

**Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.**

En 2019, pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service et de la mutualisation, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 38 321 € dont 4 319 € en AC d'investissement et 34 002 € en AC de fonctionnement.

*M. ALVAREZ fait remarquer que le coût de la mutualisation pour Le Bouscat est important (3 348 609 €). Puis, il indique qu'il posera à la fin du Conseil Municipal, comme convenu lors de la réunion préparatoire, une question sur les effets de la métropolisation, ce qu'il appelle "la pieuvre métropolitaine" et qui tend à s'étendre un peu partout.*

*M. LE MAIRE précise que ce montant représente certes le coût de la mutualisation mais aussi de la métropolisation puisque le parking Formigé a été métropolié. Il était neuf lors de son transfert mais la ville s'acquitte tous les ans d'un montant pour prévoir sa reconstruction future.*

**Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 603 771 € et l'ACF à 5 744 838 €.**

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la

Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe,

Article 2 : Arrête pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 603 771 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 5 744 838 €,

Article 3 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### DOSSIER N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

*M. ALVAREZ fait une intervention : "Je ne vais pas m'appesantir sur la première partie de la note de synthèse. Il s'agit d'un texte, comme vous l'avez dit, qui est daté compte-tenu des événements que nous connaissons depuis quelques semaines. En revanche, le ton employé me paraît tout à fait conciliant avec la politique gouvernementale : une dynamique favorable des finances publiques qui se consolide, une croissance bien soutenue mais c'est faire peu de cas à la désindustrialisation du pays, au chômage et à la précarité. De plus, ces notes de synthèse ne comportent toujours pas les éléments importants qui caractérisent la situation des finances publiques de notre pays, c'est-à-dire la crise des recettes fiscales et la fraude fiscale. Il n'y a pas un mot sur les cadeaux et l'impunité fiscale dont jouissent un certain nombre de privilégiés dans ce pays, pas un mot sur les niches fiscales. Or, en additionnant tout cela, nous parvenons à la somme de 200 milliards d'euros. La crise se situe bien là et pas dans le simple déficit, ni*

dans la maîtrise des déficits sous l'injonction de Bruxelles. D'ailleurs, la crise que nous connaissons aujourd'hui porte, pour une fois et fortement, ces questions sur le devant de la scène et c'est la raison pour laquelle je crois qu'une note de synthèse concernant les finances publiques devrait les aborder. Concernant la situation bouscataise, je vous rejoins tout à fait sur les mécanismes de péréquation qui vont s'appliquer au Bouscat et qui vont sans doute toucher la commune et sur la baisse de la D.G.F. pour laquelle on nous parle de stabilisation ; c'est effectivement un mensonge tout comme la dotation de soutien à l'investissement qui risque de disparaître après 5 ou 6 maintiens de la sorte. Le racket sur les collectivités territoriales continue fortement et il continue aussi avec la complicité de certaines collectivités dont la nôtre. En effet, on est aussi responsable quand on se lie soi-même les mains et que l'on passe la camisole de force du pacte financier avec l'Etat. Vous dites bien que Le Bouscat n'a pas obligation de passer ce pacte avec l'Etat de plafonnement des dépenses de fonctionnement à 1,2%, soit 0,8 de moins que l'inflation et une contrainte supplémentaire. Concernant les perspectives budgétaires, il faut saluer une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment celles du personnel avec un effort conséquent - et je tiens à le souligner - qui sera fait dans les prochaines années sur le régime indemnitaire. Je reviendrai sur ce point à la fin de mon intervention car cela est à double facette **et ce n'est pas le fait des collectivités**. En effet, le point d'indice étant gelé depuis de nombreuses années, seules les collectivités locales qui feront preuve de bonne volonté, et c'est le cas de la ville du Bouscat, feront un effort pour la **mise en œuvre du Rifseep**. Concernant l'investissement, vous nous présentez un **avancement du PPI à 70 %**, ce qui est une bonne chose. A la lecture du tableau, on constate que c'est l'investissement qui a directement subi le choc de la **baisse des dotations** puisqu'on est passé allègrement de 4 à 2 millions. Néanmoins, l'année 2019 étant une année préélectorale, on va remonter très largement **et c'est une logique tout à fait normale** et 8,9 millions seront inscrits au budget. En ce qui concerne les marges, et vous l'avez souligné très justement, l'épargne nette subit une baisse continue tout en conservant une situation d'endettement qui reste correct. La capacité de désendettement passe effectivement de 3 à 5 ans et Le Bouscat a un endettement de 447 euros si on le calcule par rapport à Bordeaux Métropole, 425 euros par rapport à la strate, la moyenne de la strate sur Bordeaux Métropole étant de 744 euros d'endettement par **habitant alors qu'elle est de 425 € sur le plan national avec une strate** qui est à 1 066 euros. La situation du Bouscat est donc très bonne par rapport à la strate nationale, ce qui me permet de vous redire qu'il faut profiter des taux d'intérêt qui sont toujours bas pour investir. En matière d'orientation, je vous suggérerais donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement, plutôt 2 % pour se rapprocher de l'inflation mais ce n'est peut-être pas la solution que vous allez choisir puisque vous vous êtes liés les mains en choisissant un niveau de 1,2 % ; le gel des taux me paraît tout à fait logique puisqu'il y a une revalorisation des bases à 2 %. Vous l'avez d'ailleurs souligné, les ratios d'analyses budgétaires font que les impôts payés par les Bouscatais sont élevés : 734 euros en moyenne cette année (719 l'an passé) contre 607 euros pour la strate. Je suggère une participation de la ville au budget du C.C.A.S. maintenue à 500 000 euros avec un transfert de 300 000 euros au service d'aide à domicile, un soutien à l'économie locale par l'investissement en allant plus loin dans le programme d'enfouissement **des réseaux, l'inscription de 110 000 € plutôt que 96 000 €** pour la 4<sup>ème</sup> phase de travaux de l'agenda d'accessibilité et un recours maîtrisé mais plus développé de l'emprunt. Enfin, je terminerai sur un tropisme de la fonction publique territoriale. En effet, vous présentez dans le tableau notre structure en terme d'agents, 412 dont 288 titulaires et 124 non titulaires. Depuis la mutualisation, les agents non titulaires représentent désormais 30 % de l'effectif de notre collectivité. Le gouvernement prépare pour l'année prochaine 2 projets très importants en matière de loi sur la fonction publique :

- un appel, insensé de mon point de vue, au recrutement de contractuels en priorité par rapport aux titulaires, tout simplement pour mettre un terme au statut de la fonction publique en France ;
- et des positions sur la retraite qui vont également pénaliser les agents ; les fonctionnaires dépendent actuellement d'un régime spécial qui permet de calculer leur retraite sur les 6 derniers mois ; ce n'est pas immérité puisque pour l'instant leurs primes ne sont pas prises en compte dans ce calcul ; le gouvernement fait donc un petit deal en annonçant que ces primes seraient intégrées à la retraite mais que celle-ci serait calculée sur l'ensemble de la carrière. Or, les 6 derniers mois correspondent généralement à la période où les fonctionnaires ont les revenus les plus importants, notamment ceux de la catégorie C.

Je suggère donc que Le Bouscat recrute des agents titulaires sur des emplois statutaires et réglementaires."

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas du tout l'impression d'avoir été conciliant avec le gouvernement puisqu'il a par exemple clairement dit que l'on se moquait des collectivités en déclarant que la D.G.F. restait stable. En revanche, il est tout à fait d'accord sur le fait qu'être bon élève n'est pas non plus la solution et il l'a également clairement exprimé. On ne peut pas indéfiniment demander aux services de faire toujours plus avec de moins en moins de moyens. Concernant l'endettement, il n'est pas du tout d'accord avec l'analyse de M. ALVAREZ. La ville ne peut pas s'endetter plus pour plusieurs raisons :

- ce n'est pas une fin en soi ;
- la commune s'endettera autant que de besoin en fonction de l'attente des Bouscatais en termes d'équipements ;
- Le Bouscat a certes la possibilité d'emprunter pour de nouveaux équipements mais elle doit après rembourser les prêts avec les économies réalisées dans la section de fonctionnement ; or, il faudra attendre 2 ou 3 ans pour que la ville soit en capacité de le faire ;

Quant à l'impôt au Bouscat, il a toujours reconnu qu'il était conséquent, les gouvernements successifs, depuis des décennies, ayant toujours considéré que les Bouscatais avaient les moyens de se payer leurs équipements. Ils ont donc toujours préféré laisser la ville appuyer sur les impôts autant que de besoin et se défrayer régulièrement, comme par exemple diminuer la dotation de fonctionnement de 10 %.

M. MARCERON fait une intervention : "Vu le contexte actuel, j'aurais préféré avoir des données qui me permettent une analyse beaucoup plus objective de la situation actuelle. Concernant Le Bouscat, je rejoins M. ALVAREZ sur certains points, on note en effet une maîtrise en termes de dépenses de fonctionnement, ce que je ne peux bien évidemment que saluer. Je dois avouer que je vous ai trouvé plus transparent que d'habitude, notamment sur les dépenses de charges de personnel où vous avez reconnu les effets de la mutualisation, ou sur les recettes qui sont très importantes. En ce qui concerne la charge fiscale qui est élevée, on sait que cela n'est pas forcément lié aux taux d'imposition puisque la Municipalité ne les a pas augmentés depuis plusieurs années mais à la base locative qui est assez élevée. Quant aux orientations, l'avancement du PPI à 70 % est plutôt très satisfaisant mais j'espère que les travaux de la salle Jean Martial annoncés depuis plusieurs années vont enfin se concrétiser en 2019. Concernant la fibre, je sais que M. JUNCA avait été très clair lors du précédent Conseil Municipal mais je trouve tout de même scandaleux que le réseau ne couvre toujours pas, en 2019, l'intégralité du territoire d'une commune comme Le Bouscat. Enfin, j'ai quelques interrogations sur le tramway, notamment le prix du km (30 millions) qui m'interpelle."

M. LE MAIRE répond qu'il est en permanence transparent et qu'aucun chiffre n'a jamais été caché. C'est cette transparence qui lui permet aussi de rappeler que les taux ont été augmentés en 2011 après un gel de 16 ans, soit une seule augmentation en 23 ans. Il fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de villes au sein de la métropole qui peuvent en dire autant, à l'exception de Villenave d'Ornon.

M. MARCERON fait remarquer **que c'est grâce aux bases locatives.**

M. LE MAIRE répond que toutes les communes ont leurs bases locatives qui augmentent dans les mêmes proportions. Il reconnaît que cela permet à la commune de geler ses taux mais fait remarquer que les autres villes augmentent tout de même les leurs. Il y a bien un manque pour Le Bouscat et, avec les diminutions successives des dotations depuis 8 ans, gérer la commune devient quasiment impossible.

M. JUNCA précise que la fibre couvrira 95 % du territoire en 2019, Le Bouscat figurera ainsi parmi les 3 communes les mieux équipées de la métropole. Il ne comprend donc pas l'étonnement et l'indignation de M. MARCERON.

M. MARCERON fait remarquer que la fibre couvre 100 % de certaines communes.

M. JUNCA répond qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup et qu'à l'heure actuelle elle couvre 80 % du territoire bouscatais.

M. LE MAIRE se rappelle que les statistiques lui avaient été présentées lors d'un bureau de la Métropole il y a environ 1 an et que la ville du Bouscat était très bien classée, voire la mieux classée des 28 communes.

M. FARGEON revient sur les travaux de la salle Jean Martial. Il reconnaît que cette opération est à l'étude depuis longtemps mais justifie cette perte de temps par le fait que les projets étaient largement supérieurs à l'enveloppe financière qui lui était allouée. Il a donc fallu revoir à la baisse les prétentions municipales, l'architecte a déjà rencontré les utilisateurs de la salle, c'est-à-dire ceux de la musculation et du basket, pour connaître leurs attentes et pouvoir travailler en harmonie avec eux.

**M. LE MAIRE confirme que l'enveloppe budgétaire d'un million et demi d'euros ne sera pas dépassée.**

MME LAYAN fait une intervention : "Nous allons nous attacher à regarder le PPI pour l'année 2019. **Tout d'abord, on constate avec plaisir une mission de maîtrise d'œuvre** pour la rénovation de la piscine. Comme vous l'avez annoncé précédemment, nous sommes effectivement conviées à un rendez-vous lundi matin avec la programmiste. Cela nous convient et nous verrons ce qu'il en ressort. Nous constatons également que les horodateurs ont disparu de vos prévisions de dépenses, ce qui nous réjouit."

M. LE MAIRE rappelle qu'il a clairement déclaré que la Municipalité ne renoncerait pas à cette opération mais qu'elle attendrait que le tramway fonctionne quelques mois avant de définir le périmètre de **stationnement payant, certainement à l'automne 2020. Il précise qu'aujourd'hui de plus en plus de Bouscatais attendent cette mise en place avec impatience.**

MME LAYAN reprend son intervention : " Il est dommage que le projet des horodateurs ne soit pas abandonné. Une réunion publique a été organisée sur le sujet la semaine dernière à laquelle je n'ai pas assisté car, malheureusement, je n'avais pas vu les panneaux d'affichage. Nous avons donc appris les nouvelles propositions que vous faisiez aux Bouscatais par la presse régionale mais il serait peut-être justifié d'organiser un débat entre nous sur ce sujet qui est quand même assez important pour la commune. Ceci est une suggestion puisque nous apprenons que vous avez changé votre fusil d'épaule sur la mise en place des horodateurs et donc sur la mise en service qui se ferait en octobre 2020. Pour ma part, j'ai découvert que le nombre de forfaits par foyer pourrait varier selon les zones."

M. LE MAIRE répond qu'il a évoqué, à plusieurs reprises lors de conseils municipaux, la période de l'automne 2020 pour la mise en place des horodateurs. D'autres part, concernant les forfaits, il précise qu'il a admis l'idée de procéder à une expérimentation sur une durée déterminée et sur une zone très précise (3 ou 4 rues près de la Barrière du Médoc) en attribuant 2 macarons aux foyers qui le demanderaient. Il rappelle que toutes les études démontrent que cela ne fonctionne pas et c'est la raison pour laquelle il préfère attendre de voir si cette expérimentation donne satisfaction sur ce secteur plutôt que de vendre des macarons qui ne correspondraient à rien, faute de places disponibles.

MME LAYAN reprend son intervention : "On constate enfin l'absence de l'aménagement du Castel d'Andorte par rapport à l'année dernière alors que figure un programmiste pour le Castel dans la liste des marchés des procédures adaptées pour 2018. On souhaite donc savoir si vous avez abandonné le projet."

M. LE MAIRE répond que la Municipalité n'a pas du tout abandonné ce projet et qu'il a même été présenté lors de la réunion publique à Lafon Féline. Cependant, aucune dépense ne sera faite sur 2019 et il n'était donc pas logique d'inscrire des crédits pour cette opération cette année.

MME SALIN précise que le programmiste vient d'être choisi et qu'il va rencontrer les utilisateurs potentiels en début d'année 2019. Les travaux devraient débuter en 2021 pour se terminer en 2023. Elle précise que le Castel a déjà été débarrassé de tout le matériel que les différents services municipaux y avaient stocké et que la véranda, qui est malheureusement en très mauvais état, sur la façade gauche du Castel, va être bâchée. La ville pourra ainsi commencer à faire visiter le site aux personnes qui le souhaitent, notamment au groupe de concertation qui avait travaillé sur la définition de l'utilisation du Castel et aux partenaires futurs (DRAC, Bordeaux Métropole...).

MME LAYAN demande ce qui est envisagé pour le Castel d'Andorte.

MME SALIN répond qu'il s'agit d'un centre des arts du vivant tels que la danse, le théâtre, la musique ainsi qu'un point de restauration légère. Cela va être affiné avec le programmiste, le Conseil Municipal en sera

informé au fur et à mesure de l'avancée du projet et les élus de l'opposition auront la possibilité de participer au groupe de travail.

M. JUNCA précise que le dossier central du Bouscat Magazine qui va être distribué dans les boîtes aux lettres à partir de demain est justement consacré au Castel d'Andorte.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2018, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00 €	- €
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

La présente décision modificative entraine une diminution du total dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget voté 2018, qui s'élèvera donc à 31 125 898 €67.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
34 voix POUR  
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

**DOSSIER N° 5 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SECURISATION MATERIELLE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES ENTRE LA COMMUNE DE BORDEAUX ET LES COMMUNES DE BEGLES, BRUGES, CARBON BLANC, LE BOUSCAT, PESSAC ET MERIGNAC**

**RAPPORTEUR** : Philippe VALMIER

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communs membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront membres les communes de :

Bordeaux,  
Bègles,  
Bruges,  
Carbon Blanc,  
Le Bouscat,  
Pessac  
Mérignac.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics, ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents de sécurisation matérielle des manifestations municipales.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ainsi,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics,

VU la convention constitutive de groupement ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et les communes de Bègles, Bruges, Carbone Blanc, Le Bouscat, Pessac, Mérignac, dont l'objet est la sécurisation matérielle des manifestations municipales,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Accepte que la ville de Bordeaux soit le coordonnateur du groupement,

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

DOSSIER N° 6 : **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BORDEAUX, BRUGES, FLOIRAC, LE BOUSCAT, LE TAILLAN-MEDOC, MERIGNAC – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En matière de mécénat, Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers et le système de souscription publique en ligne. Deux expériences ont ainsi été menées avec la Fondation du Patrimoine sur des projets bien identifiés comme la restauration du Pont de pierre et celle de trois statues au Jardin Public de la ville de Bordeaux.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes

finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des **intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS)**. Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'**Autorité de contrôle prudentiel** et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier du financement **participatif et facilite également le mandat participatif**, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'**habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public**.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du **crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an**.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction **mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat**.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et **meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat**.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

**Huit communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement** : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes **intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché**.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

*M. LE MAIRE indique que la Municipalité souhaite faire mécéner le Castel d'Andorte. Le projet de la Ville sera donc présentée dans les remerciements aux mécènes organisés par Alain JUPPE, jeudi soir au Grand Hôtel qui prête ses locaux et offre le cocktail à titre de mécénat. Une vidéo de tous les projets à soutenir sera projetée, ceux de la Ville de Bordeaux et celui du Castel pour Le Bouscat. Il assistera bien évidemment à cette manifestation afin de pouvoir rencontrer des mécènes potentiels.*

*M. ALVAREZ rappelle que le mécénat est un phénomène qui est très largement encouragé y compris pour les pouvoirs publics et qui a pris une dimension très importante. Il fait remarquer qu'il s'agit également très souvent d'un objet de défiscalisation pour certaines entreprises qui se permettent de contourner un certain nombre de règles mais qui affichent une bonne santé morale en "mécénant". Il n'est pas très favorable à ce système car il pense que l'impôt doit participer très largement à la construction d'ouvrages et de bâtiments publics. Il ne soutiendra donc pas cette opération mais il s'abstiendra néanmoins car il sait que de nombreux compatriotes participent de bonne grâce, on a pu le constater à Bordeaux, notamment pour le Pont de Pierre.*

*M. LE MAIRE comprend ces préventions vis-à-vis de ce sujet-là et ce **sont d'ailleurs les mêmes qui sont** évoquées par le groupe communiste à Bordeaux Métropole. Néanmoins, il tient à apporter quelques précisions. 49 % des entreprises mécènes ne font pas valoir leurs droits à une déduction fiscale ; ces chiffres sont communiqués depuis 2 ans par l'ADMICAL (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial), association au-dessus de tout soupçon dans ce domaine ; non seulement ces entreprises paient malgré tout leurs impôts puisqu'elles ne défiscalisent pas mais elles soutiennent financièrement en plus des projets par le biais du mécénat. D'autre part, il a rencontré à deux reprises 2 entreprises bordelaises qui ont mécéné, l'une pour le Pont de Pierre, l'autre pour la Tall Ships Regatta. Il a senti chez les salariés de ces entreprises beaucoup de fierté et d'enthousiasme pour ces projets. Qu'on le veuille ou non, il s'agit tout de même d'un impôt mais un impôt qui est désiré et accepté, cela n'a rien à voir avec l'**impôt obligatoire dont on ne connaît pas la destination. Tout comme il pense qu'il est bien que** l'on puisse avoir le choix entre l'école publique et l'école privée, il est également favorable au fait qu'un pays comme la France permette à des personnes de s'acquitter de l'impôt en le choisissant et en le ciblant sur des projets qui correspondent à leur commune ou à leur région. Cette ouverture lui convient tout à fait. Néanmoins, il partage totalement le sentiment de M. ALVAREZ, les entreprises doivent d'abord payer leurs impôts avant de mécéner.*

*M. ALVAREZ explique que les entreprises ne paient pas leurs impôts à travers le mécénat mais elles optimisent d'une certaine façon le paiement de charges qu'elles auraient dû peut-être payer après. Les règlements de certaines collectivités empêchent certaines grandes entreprises, notamment des banques, de mécéner car, quand on fait la liste des paradis fiscaux et des transferts fiscaux, ces gens-là ne pratiquent pas seulement l'optimisation fiscale mais carrément la fraude fiscale. Il trouve scandaleux qu'une grande entreprise, qu'il ne citera pas, parraine le château de Versailles alors que l'on sait que dans les comptes des paradis fiscaux elle ne paie pas d'impôt. Enfin, concernant les salariés qui sont fiers d'appartenir à une entreprise qui soutient un projet, il pense qu'ils seraient aussi fiers d'avoir des augmentations de salaires avec ces sommes-là.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'une entreprise sur 2 ne fait pas valoir ses droits à déduction.*

*M. ALVAREZ répond qu'une sur 2 le fait.*

Ainsi,

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, COLIN, CHOIGNOT, M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **DOSSIER N° 7 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2017, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 178,44 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 178,44\ € \times 295^{(*)} = 347\ 639,80\ €$$

(\* 295 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2018/2019).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2018, une somme prévisionnelle de 308 057,85 € avait été retenue :

121 456,50 € pour l'école Jeanne d'Arc et 186 601,35 € pour l'école Sainte-Anne soit une augmentation de 39 581,35 €.

*M. ALVAREZ indique qu'il votera contre ce dossier, comme l'an passé. Il fait remarquer que la dimension religieuse est complètement gommée dans l'appellation "école privée sous contrat d'association" alors que l'article 2 de la loi de 1905 dit que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Il ne remet pas en cause le calcul qui est effectué sur des bases logiques mais il pense que le financement public doit revenir en totalité à l'école publique.*

M. LE MAIRE répond que pour sa part il est plus libéral et pense qu'il est bien qu'un pays puisse proposer aux familles 2 solutions, 1 publique et 1 privée.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc : 1 178,44 € X 122 enfants = 143 769,68 €

- Sainte Anne : 1 178,44 € X 173 enfants = 203 870,12 €

---

TOTAL 347 639,80 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65.

## DOSSIER N° 8 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE **L'AGENCE FRANCE LOCALE** - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>er</sup> juillet 2014

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

M. ALVAREZ précise qu'il s'abstiendra sur cette question comme il l'avait déjà fait en 2014 pour l'adhésion au groupe France locale.

M. LE MAIRE pense que cette association de villes et de métropoles sous forme bancaire est une très bonne chose puisque cela permet aujourd'hui à la commune de bénéficier d'un très bon taux (1,17 %) alors que

*ce n'était pas l'objectif initialement recherché. En effet, il rappelle qu'à l'époque les collectivités avaient du mal à trouver des prêteurs malgré une gestion saine, un endettement très bas, et la Municipalité avait donc été dans l'obligation de retarder les travaux de la médiathèque C'est la raison pour laquelle certains maires avaient alors décidé de procéder à un regroupement de communes et de créer leur propre banque afin de pouvoir se prêter mutuellement l'argent. C'est ainsi qu'aujourd'hui, ce système fonctionne et que, n'ayant recours à aucun intermédiaire, les villes obtiennent des taux les plus bas qui soient.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en **matière d'emprunts**,

VU la délibération n° 5, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, **ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale** de la Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité **d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette** de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de **l'Agence France Locale**,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes **aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires)** :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019 auprès de l'AFL, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;**
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat **pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale** augmentée de 45 jours ;
- **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**
- si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat **s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire **au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale** auquel vient **s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, **pendant l'année 2019**, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DOSSIER N° 9 : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux** (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut **demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur** des créances dont il a **constaté l'irrecouvrabilité**. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ou du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

**En effet, l'admission en non valeur** des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision de juridique extérieure **s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement** par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2012 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **3 041,69 €**.

### **Liste des Créances irrécouvrables**

Années	<u>Créances éteintes</u>	<u>Créances admises en non valeur</u>
--------	--------------------------	---------------------------------------

N° liste	3533090833	3473900533
2012	-	33,50
2013	-	341,40
2014	-	212,10
2015	-	598,96
2016	62,09	762,12
2017	708,02	39,02
2018	284,48	-
Total général	1 054,59€	1 987,10€

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables au titre:

- des produits irrécouvrables au 6541 pour **un montant de 1987,10€**
- des créances éteintes au 6542 pour un montant de **1 054,59€**

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

## DOSSIER N° 10 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé d'ajuster les qualifications des emplois** aux besoins des services municipaux, et de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions suivantes :

### FILIERE CULTURELLE

Chaque année, le réajustement des temps de travail des enseignants est nécessaire afin de répondre **aux besoins de l'école en tenant compte de l'enseignement sur plusieurs niveaux** ; les leçons se déroulent sur 30 minutes pour les élèves du cycle 1, 45 minutes pour le cycle 2 et 1 heure pour le **cycle 3 et de la satisfaction des demandes d'inscription (liste d'attente comportant plus 200 personnes)**.

De plus, depuis plusieurs années nos enseignants contractuels sont encouragés à passer les **concours de la Fonction Publique Territoriale afin d'être dans une situation administrative réglementaire et ainsi pérenniser leur poste et assurer une meilleure stabilité de l'équipe**

enseignante. Deux agents contractuels ont ainsi réussi un concours de la FPT, et nous proposons de modifier leur poste.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades **d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; art dramatique ; arts plastiques ; danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

- **Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> Classe contractuel à temps non complet de 10,75/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 12,75/20<sup>ème</sup> (discipline piano et Chant chorale).**
- **Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet de 5,75/20<sup>ème</sup> en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> Classe titulaire à temps non complet à 7/20<sup>ème</sup> (discipline Tuba et Trombone).**
- **Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 12,75/20<sup>ème</sup> à 14/20<sup>ème</sup> (discipline violoncelle).**
- **Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 2/20<sup>ème</sup> à 3/20<sup>ème</sup> (discipline contrebasse).**

*M. LE MAIRE rappelle que 420 élèves sont inscrits à l'école de musique.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 11 : ADHESION LABEL VILLE INTERNET

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

**L'usage du numérique reconfigure les pratiques professionnelles mais aussi les usages au service du citoyen : accès publics, administration électronique, informations, réseaux sociaux, participation...**

Le schéma de développement économique de la ville adopté en 2015 engage la commune dans une stratégie de « smart-city » ; un concept ayant des exigences élevées en termes de **qualité de vie et d'attractivité autour de 4 champs majeurs** : le territoire, la citoyenneté, le numérique et la durabilité.

Afin d'affirmer cet engagement la ville souhaite :

- **valoriser la mise en œuvre de solutions** entrant dans les 4 champs cités ci-dessus lesquelles accessibles en ligne via son site ou ses réseaux sociaux,
- obtenir une certification de sa politique numérique.

Depuis 1999 *Villes Internet*, association loi 1901 à but non lucratif, née d'une rencontre entre élus et acteurs locaux sur le thème du développement de l'internet citoyen et du numérique urbain, remet chaque année une certification attestant la pertinence et la diversité de l'offre numérique aux collectivités mettant en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La certification confère à la ville une véritable marque territoriale symbolisée par le label « Villes internet » (1 à 5 @) lequel permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Adhérer à « Villes internet » marque la volonté politique de la ville d'assumer :

- l'ère du numérique,
- sa contribution à l'acquisition de la « bonne » culture numérique facilitatrice de lien social autour des valeurs républicaines,
- sa stratégie « smart-city ».

La participation au label 2019 entend que la ville d'une part devienne adhérente de l'association et d'autre part décrive les actions mises en œuvre sur son territoire. A ce jour, 39 actions ont été déposées sur le portail « villes internet », chacune rattachée à une thématique parmi les 16 proposées (*identité, vie associative, services publics, démocratie locale, vie quotidienne, cohésion sociale, solidarités, territoire durable, éducation, médiation, coopération, culture et patrimoine, emploi, innovation, développement économique, attractivité*). L'ensemble des actions déposées sera évalué ; l'appréciation sera convertie par le jury en @. La remise des labels est prévue le 29 janvier 2019 à Paris.

Pour candidater au label « Villes Internet » 2019 la ville doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci étant calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit :

$$0,06\text{€} \times \underline{24\,037} \text{ hab} = 1\,442,22 \text{ €}$$

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un excellent dossier et qu'il faut lier très directement ce label "ville internet" avec le concept de "ville intelligente", inspiré de l'école de sociologie marxiste urbaine et sur lequel le Président, Emmanuel Eveno, géographe, a travaillé. Il votera pour cette délibération mais regrette que la ville s'engage maintenant dans ce label alors que les services municipaux ont été mutualisés et qu'elle ne maîtrise donc plus totalement l'outil numérique.*

*M. LE MAIRE répond que la ville le maîtrise toujours puisqu'elle paie le niveau de service qu'elle décide.*

Ainsi,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le schéma de développement économique de la ville adopté en 2015,

VU les statuts de l'association « Ville Internet » annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association Villes Internet,

Article 2 : Autorise l'inscription de la Ville au label « Villes Internet » 2019,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 442,22 € à l'Association Villes Internet pour sa participation au label « Villes Internet » 2019,

Article 4 : Désigne M. LABAT pour représenter la commune au sein de cette association,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

## DOSSIER N° 12 : REGLEMENT INTERIEUR POUR **L'ÉCOLE** MUNICIPALE DE MUSIQUE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

L'école municipale de musique, établissement **d'enseignement** artistique, est une structure culturelle de la Ville du Bouscat. Elle accueille chaque année près de 420 élèves et propose une saison artistique d'une trentaine d'évènements qui compte près de 5 000 spectateurs.

Il est proposé un règlement intérieur pour cet établissement.

Ce texte fixe les règles dont le respect est indispensable à **l'harmonie** de vie à **l'intérieur** de la collectivité que constitue **l'école** municipale de musique, située 87 rue Raymond Lavigne au Bouscat.

Par leur inscription, tous les usagers **c'est-à-dire** les élèves, les parents et les représentants légaux s'engagent à s'y conformer.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de **l'inscription**. De même, il sera à disposition par voie **d'affichage** dans les locaux et téléchargeable sur le site Internet de la Ville.

Par leurs fonctions et leurs responsabilités, les agents de **l'école s'engagent** à le respecter et **l'appliquer**.

Le présent règlement fixe ainsi **l'organisation**, le fonctionnement et les missions de **l'école**, les modalités **d'échanges** entre enseignants, parents ou représentants légaux, **élèves** et service de la scolarité, le rôle des instances de consultation et **d'orientation**, les modalités **d'inscription** et **d'admissions**, les règles de vie commune et de scolarité, les questions **d'assurance** et de responsabilité civile, la communication au sein du conservatoire, la question des photocopies des partitions, celle des **équipements** adaptées aux différents enseignements et celle du droit **à l'image**.

Fruit **d'une** longue concertation avec les agents du service, les usagers, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services, ce règlement intérieur est le premier document officiel **d'un** ensemble de textes tels le projet **d'établissement**, le projet pédagogique ou le règlement

**d'études** qui permettront de fixer les modalités **d'organisation**, les règles de vie, les objectifs et orientations culturelles de **l'école** de musique au sein de son territoire.

Le présent règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Aussi, exceptionnellement, une communication spécifique sera effectuée auprès des familles et des **élèves**.

Le directeur de l'Ecole de musique est garant de son application.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **d'adopter** la mise en place **d'un** règlement intérieur pour son établissement **d'enseignement** artistique.

*M. ALVAREZ ne se souvient pas que le Conseil Municipal ait voté des tarifs de location comme le stipule l'article 6 du règlement. Il souhaite avoir des précisions concernant ces tarifs et principes de location qui sont désormais appliqués.*

*M. LE MAIRE répond que ces tarifs ont bien été fixés par décision du maire cet été. Cet acte a donc fait partie de la liste dont il donne communication en début de Conseil Municipal. La ville a décidé de proposer aux familles une location plutôt qu'un prêt car elle préfère s'assurer de l'entretien qui n'est pas toujours fait dans de bonnes conditions lorsque les instruments sont prêtés.*

*MME ANGELINI confirme qu'il s'agit d'un constat. Les familles faisaient parfois l'économie de l'entretien et préfèrent elles aussi que ce soit la ville qui en ait la charge.*

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-24, L2122-1 et suivants,

VU les principes inscrits dans les Schémas Nationaux de **l'Enseignement** Artistique édictés par le Ministère de la Culture et de la Communication rappelant les principes de fonctionnement au sein des conservatoires,

VU le projet de règlement intérieur annexé,

VU **l'avis** favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT **qu'un** règlement intérieur est indispensable car établi dans **l'intérêt** du bon ordre, des règles élémentaires de discipline, **d'hygiène**, de sécurité et de bonne organisation administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Approuve le règlement intérieur de **l'école** municipale de musique du Bouscat ci-annexé.

## DOSSIER 13 : AUTORISATION DE REVERSER LES **RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES** AU PROFIT DU TELETHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et **les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1€ le volume et quel que soit le type de document.**

Cette année, une nouvelle vente a été organisée à la Source le samedi 08 décembre 2018 à **l'occasion du week-end du Téléthon.** Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du Téléthon sous forme de subvention.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

CONSIDERANT que **l'intérêt local le justifie,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : **Autorise Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 8 décembre 2018 au profit du Téléthon 2018,**

Article 2 : **Autorise Monsieur LE MAIRE à verser une subvention correspondante au montant des recettes de cette vente à l'Association AFM Téléthon, soit 816 €,**

Article 3 : **Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.**

## DOSSIER N° 14 : REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION** DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

RAPPORTEUR : Alain MARC

Depuis 2004, la ville et la Mission locale Technowest ont conventionné un partenariat visant à **développer des actions d'insertion favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans par des actions concertées avec l'ensemble des partenaires.**

A ce titre la **Mission Locale s'est engagée à mettre en œuvre, au-delà de ses interventions de droit commun en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire, un ensemble d'actions** partenariales avec la ville du Bouscat. La commune accompagne ces initiatives par l'octroi de moyens financiers, humains et matériels et participe comme l'ensemble des communes au conseil d'administration.

**Afin d'assurer la gouvernance de cette association et d'assurer le quorum lors des assemblées,** il a été décidé de modifier la représentation des communes en créant des délégués titulaires et des délégués suppléants en lieu et place de deux délégués.

Il appartient donc à la ville du Bouscat de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant **selon cette règle entérinée par une modification des statuts de la mission locale lors de l'assemblée générale du 14 juin 2018.**

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

VU les nouveaux statuts de la Mission Locale Technowest ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Désigne les 2 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, cette désignation faisant l'objet d'un vote :

Titulaire : M. MARC  
Suppléante : MME SOARES

DOSSIER N° 15 : **CONVENTION D'ENTENTE** INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA **GESTION D'UNE CARTE** JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES -AUTORISATION - SIGNATURE

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte-tenu de son effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs, dont 70 % ont entre 16 et 25 ans et 30 % entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux et développés par municipalité :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans,
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels,
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Talence, Le Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée **d'une voix assurera** le suivi du dispositif. **Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement).** Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin **d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata** de la population des villes.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un bon dossier et félicite le journal Sud-Ouest pour avoir annoncé sa validation avant qu'il soit voté par le Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE reconnaît qu'il est coupable de ce contretemps. Il avait effectivement été missionné par MME SOARES pour communiquer cette information aux élus de l'opposition. Il n'a malheureusement pas pris le temps de le faire.*

Ainsi,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

**Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,**

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de **l'Entente,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve **la participation de la Ville du Bouscat à l'expérimentation de la Carte Jeune** partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois,

Article 2 : Autorise **Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes**, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent annexés à la délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés **pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie** en annexe,

Article 4 : Désigne les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Nathalie Soares, Emmanuelle Angelini et Claire Layan.

**DOSSIER N° 16 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

A la rentrée de septembre 2017, et après une large concertation des familles, des équipes de **l'éducation nationale et des agents municipaux**, les écoles publiques de la ville sont passées à un rythme scolaire de 4 jours. Le projet éducatif de Territoire alors conventionné en 2014 pour une **durée de 3 ans dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de rythmes scolaires n'a pas été reconduit.**

**Néanmoins, la proposition à la rentrée 2018 d'inscrire les activités périscolaires des mercredis dans une labellisation « Plan mercredi » a été conditionnée à l'existence d'un PEDT sur le territoire et engage les structures de loisirs à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cette Charte organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :**

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- **Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs**, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une **réalisation finale (œuvres, spectacles, expositions, tournois, ...).**

La validation du PedT et la signature **des conventions s'y rapportant permettent** à la Caisse **d'Allocations Familiales de proposer**, dans un deuxième temps, à la Ville et aux associations du territoire organisant des activités périscolaires les mercredis, une convention de financement supplémentaire pour les accompagner dans cette démarche de qualité.

Aussi, il est proposé la signature **d'une** convention avant le 31 décembre 2018 qui permettra le **versement d'une bonification de la prestation de service actuelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018.**

*M. VINCENT donne quelques précisions sur les effectifs des structures :*

- *centres de loisirs : jamais moins de 400 enfants le mercredi, toujours plus de 300 pour les petites vacances (hors Noël), 300 à Noël ;*
- *accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir après 16H30) : + de 700 enfants régulièrement.*

*Il précise qu'il est fréquent que des enfants non inscrits en début d'année demandent à leurs parents de l'être en cours d'année ayant entendu leurs camarades parler des activités proposées au sein de ces structures. C'est la raison pour laquelle il tient à remercier les équipes qui encadrent ces jeunes sur le terrain.*

*MME LAYAN indique que son groupe votera pour ce dossier bien qu'elle aurait préféré que ce projet éducatif s'inscrive toujours dans le cadre de l'ancienne réforme des rythmes scolaires. En effet, elle est bien placée pour attester du fait que le périscolaire est très bien organisé dans les écoles puisque des animations et des activités, notamment sportives, sont proposées pendant la pause méridienne, pour des tarifs très faibles ; ceci est très appréciable et ne doit pas être proposé par beaucoup d'autres communes.*

*M. LE MAIRE la remercie pour ces propos élogieux vis-à-vis des animateurs et des équipes qui le méritent et qui sont en effet très compétents.*

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le cadre juridique du PEdT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013),

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable de la direction départementale des services de l'éducation nationale, de la direction départementale de la caisse d'allocations familiales et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde pour le préfet,

VU le projet de la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial annexé,

VU le projet de la convention charte qualité Plan Mercredi annexé,

VU le Projet Educatif de Territoire de la Ville ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes des conventions relatives au projet éducatif du territoire (PEDT) et du plan mercredi,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées et tout autre document s'y rapportant,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitres 011 et 012,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

## DOSSIER N° 17 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2018 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS CAF AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2015.

Ce contrat définit les interventions prioritaires du Bouscat dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de service, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à **46 420 € maximum**, financé à 50% par chaque partenaire.

Au titre de l'année 2018, le montant global des projets retenus s'élève à **32 569,50 €**. L'aide apportée par la CAF sera donc de **16 284,75 €** selon le tableau des actions joint en annexe.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales, le Carrousel, Ricochet et l'Association des Familles du Bouscat. Une action a été portée par la coopérative d'activités et d'emplois Coop'Alpha. A ce titre, il convient de procéder au reversement de la part CAF à ces 4 structures. Ce montant correspondant à 50 % du montant total engagé pour la réalisation de ces projets, soit :

- pour l'association Le Carrousel : 5000 euros
- pour l'association Ricochet : 6800 euros
- pour l'association des familles du Bouscat : 2000 euros

- pour la coopérative d'activité et d'emploi Coop'Alpha : 1000 euros.

*M. ALVAREZ tient à saluer le travail fait pour ce dossier de la CTG. Il indique qu'il se questionnait sur la reconduction de la C.T.G. mais, lors du dernier comité de pilotage, il est apparu qu'il y avait de grandes chances de reconduire cette convention pour les prochaines années, non à l'identique mais dans les mêmes configurations.*

*M. LE MAIRE confirme en effet qu'un très bon partenariat avec la C.A.F. permet de bien travailler dans l'intérêt des Bouscatais.*

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la CTG du Bouscat 2015-2018,

VU les actions validées par les comités de pilotage de la CTG des 7 juin, 11 octobre et 12 novembre 2018,

CONSIDERANT la prise en charge financière de la CAF telle que prévue dans la Convention Territoriale Globale du Bouscat 2015-2018,

CONSIDERANT le bilan des actions retenues et menées sur le territoire par les associations Le Carrousel, Ricochet et l'Association des Familles du Bouscat, et Coop'Alpha dans le cadre de ladite convention pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Autorise le reversement de l'aide octroyée par la CAF au titre de la CTG, à chacune des structures suivantes :  
- Le Carrousel : 5000 euros  
- Ricochet : 6800 euros  
- L'Association des Familles du Bouscat : 2000 euros  
- **la coopérative d'activités et d'emplois Coop' Alpha** : 1000 euros

Article 2 : Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2018 chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (CHAMP DE COURSES)

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines sensibles aux 1500 quartiers prioritaires tels que définis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce dispositif fiscal a pour objectif de compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Sur le quartier prioritaire intercommunal Le Bouscat-Eysines, Gironde Habitat gère actuellement trois résidences (Les Cottages, Champ de Courses, Lyautey, soit 408 logements), dont les 2 dernières sont situées sur le territoire du Bouscat.

Une délibération en date du 15 mars 2016 a autorisé Monsieur le Maire du Bouscat à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle a été signée le 3 mai 2016, entre Gironde Habitat, Bordeaux Métropole, l'Etat, la commune du Bouscat et la commune d'Eysines. Elle s'est traduite par l'accomplissement d'un programme d'actions, dont le suivi est assuré par un comité de pilotage interinstitutionnel annuel. Cet abattement a représenté un montant total de 273 751 € (dont 187 377 € pour les 2 résidences bouscataises) sur la période 2016-2018.

La loi n°2017-86 « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a reconduit le dispositif deux années supplémentaires afin d'aligner la durée de ces conventions sur celle des contrats de villes (soit jusqu'au 31 décembre 2020). C'est pourquoi, il est demandé de procéder à la signature d'un avenant entre les parties selon des termes identiques à la convention initiale. Les modalités et le programme d'actions seront définis ultérieurement.

*M. LE MAIRE précise que la ville laisse ces sommes à Gironde Habitat, à charge pour ce bailleur de les utiliser pour effectuer des travaux ou programmer des événements. La Municipalité y veille régulièrement puisqu'elle donne son avis sur l'orientation des animations.*

Ainsi,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 62,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

VU l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de TFPB,

VU l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville métropolitain,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant la convention territoriale du quartier intercommunal du Champ de Courses pour les années 2015-2020,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,

Considérant la nécessité pour la commune du Bouscat, les partenaires institutionnels (Etat, Bordeaux Métropole, Ville d'Eysines) et le bailleur Gironde Habitat de poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier prioritaire Champ de Courses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB concernant le quartier prioritaire du Champ de Courses ci-annexé,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et tout document y afférant.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION BORDEAUX METROPOLE – VILLE DU BOUSCAT –  
**DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES** - ECLAIRAGE  
PUBLIC – TRAVAUX TRAMWAY

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La création de la ligne de tramway D nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public. La commune du Bouscat est concernée sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc.

Une délibération similaire a été approuvée en date du 12 décembre 2017. Celle-ci n'ayant pas été mise en œuvre dans l'année, il est nécessaire de redélibérer pour prendre acte de la révision des prix.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Suite à la révision des prix appliqués depuis 2018, les modalités financières sont les suivantes :

- Le coût des travaux de génie civil à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 1 507 **245,91 € T.T.C.**
- Bordeaux Métropole propose le versement à la Ville du Bouscat, d'un fonds de concours de 3 99 **348,71. €**, soit :
  - o 191 candélabres X 1 539,93 €,
  - o 30 candélabres X 1 732,42 €
  - o et 43 candélabres X 1 238,36 €.

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 1 107 **897,20 € T.T.C.** (1 507 **245,91 €** - 399 348,71 €) ; ce montant inclut la totalité de la T.V.A (251 207,65 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de l'opération et du montant définitif de la subvention attribuée qui dépendra du nombre de candélabres effectivement installés.

Les versements par la Commune du Bouscat s'effectueront de la façon suivante :

- o 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service concerné,
- o 50 % à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

*M. LE MAIRE fait remarquer que, vu le linéaire concerné, cela va engendrer des économies perceptibles sur la consommation d'énergie puisque les LED remplaceront des ampoules très consommatrices.*

*M. ALVAREZ demande pourquoi la délibération de décembre 2017 n'a pas été mise en œuvre car cela aurait fait économiser quelques milliers d'euros à la ville.*

*M. QUANCARD répond qu'en fait ce décalage a été plutôt avantageux pour la commune. En effet, selon l'estimation de l'année dernière, on retrouve les mêmes montants de travaux, à l'exception d'une qui a été rajoutée de 31 892 € H.T. et qui correspond au supplément pour les prises pour les illuminations, soit les 2,6 % d'augmentation. Par contre, les crédits augmentent de 1,5 %, soit environ 6 000 € de subvention sur ce poste.*

*M. ALVAREZ a repris la délibération de l'an dernier et il pense que Le Bouscat devra payer 3 % d'augmentation et non 2,6 %. En effet, elle devra s'acquitter de 1 107 897 € au lieu de 1 075 625 € prévus en 2017. Certes, cela ne représente qu'un delta de 5 ou 6 000 € mais cette somme va tout de même être encaissée par la Métropole.*

*M. LE MAIRE rappelle que c'est la ville qui est à l'origine de la demande des prises pour les illuminations et fait remarquer qu'il est bien précisé que le montant "pourra varier à la hausse comme à la baisse en fonction du coût réel de l'opération". Il pense que, même si les 2 autres communes avaient délibéré à temps, les travaux n'auraient pas démarré plus vite pour autant et cette révision de prix aurait donc tout de même été appliquée.*

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU l'article 2 II de la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le nouveau projet de convention proposé par Bordeaux Métropole suite à la révision des prix appliqués depuis 2018,

VU la délibération du 12 décembre 2017 définissant les modalités financières de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de construction dans l'emprise de la plateforme Tramway,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de bénéficier de la participation de Bordeaux **Métropole pour le renouvellement et l'enfouissement de l'éclairage public sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article 1 : Approuve le nouveau projet de convention entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet **d'arrêter le principe et de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'intervention de Bordeaux Métropole.**

Article 3 : Dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants de la Ville, avec un premier versement pour 2019.

**DOSSIER N° 20 : RAPPORT ANNUEL 2018 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**RAPPORTEUR** : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

*M. ALVAREZ rappelle que le diagnostic d'accessibilité du patrimoine ressort à 62 %, avec 557 obstacles à lever. Il souhaite donc savoir où en est la situation aujourd'hui.*

*MME LECLAIRE répond qu'il doit aujourd'hui être de l'ordre de 40 % du programme prévu.*

*M. LE MAIRE précise que la ville ayant programmé 850 000 € et ayant réalisé 316 000 € de travaux en 3 ans, cet indice est donc aujourd'hui de 37 % des 38 % restants, soit 14 % de travaux supplémentaires effectués. La commune est donc passée de 62 à 76 % du programme total.*

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 12 novembre 2018,

CONSIDERANT que la Commission **Communale pour l'Accessibilité** doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### 1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- Conseil Municipal le 29 janvier 2019 (vote du budget)
- Marché de Noël à partir de vendredi.

### 2) M. ALVAREZ : création de métropoles à dimensions européennes

M. ALVAREZ fait une intervention : "Sur la base d'informations certes parcellaires mais pratiquement vérifiées, nous avons appris qu'une réunion s'était tenue à Bordeaux Métropole, réunion très importante. Le Président de Bordeaux Métropole y a déclaré qu'il s'était pratiquement mis d'accord avec le Président **Macron sur la mise en œuvre, au niveau de la métropole bordelaise** - de ce qui est l'évolution normale pour le pouvoir macronien, et peut-être pour un certain nombre de métropoles, de métropoles européennes ou de dimension européenne. Il s'agit de la création de métropoles qui, sur le territoire du département, vont englober toutes les compétences du Département, le cas de Lyon étant juridiquement à part puisqu'elle a été créée en tant que telle dans le cadre de la loi Maptam. Il apparaît donc ainsi que Nice, Toulouse et Bordeaux seraient dans cette configuration. Je voulais connaître votre avis et votre assentiment sur ce sujet car, si à terme, ce choix était fait et entré dans la loi, nous pourrions avoir demain une métropole tentaculaire qui engloberait la moitié du budget du Département, soit près de 700 millions d'euros, avec un département qui serait complètement dévitalisé et le cœur de la métropole qui resterait dynamique tout en augmentant la facture des territoires. Je voulais avoir votre avis et avoir éventuellement confirmation de cette donnée puisqu'il apparaît que Alain JUPPE aurait obtenu de M. MACRON le paiement du reste à charge sur le RSA et qu'un accord semblerait intervenir entre la métropole et l'Etat, le département étant farouchement opposé à cette solution. Il est évident qu'un certain nombre de défenseurs de l'organisation territoriale que nous connaissons, c'est-à-dire sur la base de la commune, du département et de l'Etat sont et seront franchement opposés à ce schéma qui va évidemment se mettre probablement en place avec des intercommunalités, une région et un pouvoir européen qui va tout noyer. De mon point de vue, le risque est que le citoyen soit très éloigné des centres de proximité et des communes à terme puisqu'en 2020 je pense que rien ne sera prévu pour l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. Il est prévu dans l'accord qui a été passé qu'en 2026 cette élection se fasse au suffrage universel direct pour les conseillers métropolitains, ce qui ferait de nos communes des mairies d'arrondissement qui n'auraient plus aucun sens, y compris la mairie de Bordeaux. Je vous pose donc très directement la question suivante : est-ce que vous pensez que c'est une bonne chose tant pour notre commune que pour l'organisation territoriale de la République".

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un aspect très politique. Pour sa part, il ne souhaite pas que l'on oppose les territoires et les métropoles, bien au contraire, il faut que les métropoles irriguent les territoires autour et leur soient utiles dans tous les domaines (attractivité économique, transports, universités...). En effet, quelle logique ont les métropolitains en terme social avec les MDSI et les CCAS, en terme jeunesse, avec le FAJ qui dépend de la métropole et la prévention spécialisée du département, en terme scolaire, où selon l'âge la compétence revient à la commune ou au département. C'est la raison pour laquelle, il est très favorable à ce que la métropole prenne toutes les compétences du Département sur son territoire. Néanmoins, pour y parvenir, il faut que le Département l'accepte et que tous les élus travaillent ensemble pour que la métropole puisse prendre ces compétences dans les meilleures conditions possibles. La situation de Nice, Toulouse et Bordeaux n'est pas du tout la même. M. Alain JUPPE partage ce sentiment mais il ne souhaite pas que cette réorganisation soit imposée surtout qu'une période de pré-campagne électorale n'est pas le moment idéal pour lancer ce genre de débat. Il dit surtout que la situation de Bordeaux est très différente puisqu'à Nice, le maire, M. ESTROSI, est en froid avec « ses amis » et à Toulouse, M. MOUDENC, est fâché avec « ses ennemis ». Pour sa part, M. JUPPE n'a aucun problème avec aucun élu et même s'il reconnaît que la situation n'est pas parfaite, surtout pour les administrés, il souhaite que les choses se fassent calmement et que les élus travaillent ensemble sereinement. M. LE MAIRE pense qu'il faudra le faire un jour pour apporter un peu de logique et simplifier tout cela pour les administrés mais aujourd'hui ce n'est pas le bon moment, ne serait-ce que pour obtenir la majorité au sein des assemblées métropolitaines. En effet, des groupes refuseront cette proposition pour des raisons politiques et tous les conseillers départementaux, qu'ils soient de droite ou de gauche, ne verront pas cette mise en œuvre d'un

**bon œil. Il faut donc laisser les administrés, donc le peuple au sens très noble du terme, s'exprimer sur ce sujet et laisser chacun s'habituer à cette nouvelle vision du monde.**

M. ALVAREZ fait une intervention : "Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la franchise de vos propos. Ensuite, il est évident que M. JUPPE ne va pas prendre part à ces querelles politiques mais il va maintenant se servir de son appui présidentiel pour que la loi change. Ainsi, peu importe qu'il y ait des contestations après, la loi sera présentée et il faudra l'appliquer, "Dura lex sed lex". C'est ce qui s'est passé pour la loi Maptam qui n'a pas été concertée malgré les contestations. L'exemple lyonnais, « suis generis » comme disent les juristes, a presque été négocié entre le Département et la Métropole. Là, le Président du conseil départemental est complètement absent de toutes ces négociations, tout se décide à l'Élysée autour d'un bon repas. Aussi, pour ne pas se fâcher avec le Département, on mettra le rempart de la loi. Je pense que le Département a un rôle éminent en matière sociale et de redistribution qui est dans l'ADN de notre pays, la France est construite autour de ses communes, ses départements et de son état. Or, si on laisse faire, on ne sera plus dans la commune mais une intercommunalité totale avec une technocratie qui va gérer cela de très loin et les territoires périphériques vont être complètement oubliés. Le rôle du Département c'est aussi de faire une redistribution sur les territoires périphériques avec la richesse fiscale qu'il pompe sur le territoire de la métropole. Or, je suis presque certain que la métropole sera non seulement incapable mais ne voudra pas le faire pour des intérêts métropolitains. Il faut savoir que 700 ou 800 millions d'euros de plus dans l'escarcelle de la métropole va effectivement donner une dimension européenne à Bordeaux Métropole et je crains que les secteurs périphériques ne soient complètement délaissés. Il y a eu une manifestation très importante au conseil départemental avec l'ensemble des composantes politiques et **si on n'a pas associé ni le Président du conseil** départemental de Gironde, ni celui de Haute-Garonne c'est que l'on prépare un mauvais coup. Merci pour votre réponse et pour le fait que vous vous engagiez car à terme la commune du Bouscat, comme les autres, vont devenir de simples communes d'arrondissements. »

M. LE MAIRE répond qu'il le rejoint totalement sur ce point-là et c'est la raison pour laquelle il faut lutter farouchement contre ce projet de loi de 2026 car, avec le suffrage universel et des listes bloquées, on peut même imaginer 2 cas de figures :

- Le Bouscat pourrait ne pas avoir de représentant à la métropole si sa liste n'est pas majoritaire,
- Le Maire pourrait ne pas être élu mais voir l'un de ses opposants du conseil municipal y siéger et avoir ainsi toutes les informations et les compétences, ce qui serait désastreux sur le plan politique d'une part mais aussi sur le plan du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle il faut refuser cette loi et il pense qu'Alain JUPPE fait partie des maires écoutés qui sauront défendre les communes. Autant M. JUPPE partage son avis sur le département parce ce que c'est la logique que les familles attendent, autant il pense que la commune reste la porte ouverte aux administrés, la plus directe et la plus efficace.

M. VINCENT précise que le Président du Département et Alain JUPPE se voient régulièrement pour évoquer le sujet et le travail se fait en toute courtoisie. Certes, chacun reste sur ses positions car il y a énormément de points d'interrogation qui aujourd'hui ne sont pas levés. Il rappelle qu'il y a quelques années on parlait d'organiser les territoires en « länder » comme en Allemagne avec une région qui effectivement pouvait englober les compétences du Département. Mais, aujourd'hui, dans la mesure où les régions ont été redessinées et que l'on se retrouve avec des territoires très importants, on ne voit pas comment une région pourrait récupérer tous les autres départements. Aujourd'hui, la position du Département est de « se presser de prendre son temps » car rien ne pourra se faire si tous les élus ne sont pas tous d'accord. Le grand danger c'est la pauvreté du monde rural car, sur le papier, on n'a jamais réussi à prouver que l'on pouvait travailler sur une répartition équitable pour que nos territoires ruraux continuent à vivre décemment. Si on prend la part de la métropole au niveau de l'impôt par rapport au 1,6 milliard qui est le montant du budget du département, il faut espérer que l'Etat compensera la taxe immobilière. Aujourd'hui, les élus n'en sont pas du tout convaincus et sont persuadés au contraire qu'il manquera 15 ou 20 %. Au niveau d'un rapprochement département / métropole avec une telle répartition budgétaire, il sera impossible que le monde rural, vu les difficultés auxquelles il est confronté aujourd'hui à tous points de vue, puisse s'en sortir puisqu'on appauvrit son territoire en amenant ses habitants vers la métropole. Pour sa part, il y est opposé, il pense que l'on aurait pu peut-être réfléchir à mailler le territoire de transports et faire en sorte que les gens vivent dans des environnements beaucoup plus adaptés à l'épanouissement

*de l'être humain plutôt que de les entasser.*

*M. LE MAIRE indique que c'est le temps qui fera son œuvre comme très souvent.*

La séance est levée à 21H55.